

Helvetia Fondation collective
de prévoyance du personnel

helvetia.ch/helvetia-fondation

Rapport annuel 2017.

simple. clair. helvetia 

Votre assureur suisse



Exercice 2017: situation stable malgré des perspectives maussades.

Chers lecteurs,

Les électrices et les électeurs de Suisse ont tranché le 24 septembre 2017: le projet de réforme Prévoyance vieillesse 2020, connu sous l'abréviation «PV2020», ne sera pas mis en œuvre. Avant la votation, Helvetia – et avec elle de nombreux autres prestataires de solutions de prévoyance du personnel – n'a cessé d'insister sur l'importance de ce projet pour la bonne santé du système d'assurance sociale suisse, dont l'efficacité est établie. Nous n'avons pas changé d'avis: avec le résultat de cette votation, nous avons laissé passer des occasions importantes. D'abord, l'occasion de mettre fin au subventionnement croisé, contraire à notre système et non solidaire: les revenus de la prévoyance professionnelle doivent être utilisés en partie pour le financement des rentes en cours plutôt que pour l'amélioration de la prévoyance de la génération des actifs, comme le prévoit d'ailleurs le système de prévoyance professionnelle. Le taux de conversion minimum reste pour le moment de 6.80%, et l'âge de la retraite ordinaire de 64/65 ans.

La Suisse est donc le seul pays européen qui ne dispose d'aucun concept à long terme pour l'ajustement de l'âge de la retraite: partout en Europe, la tendance est à l'augmentation de l'âge de la retraite. Il n'y a pas d'autre issue: le problème de l'AVS – et donc aussi de la prévoyance professionnelle – réside dans l'évolution démographique. Les gens vivent de plus en plus vieux et perçoivent une rente de plus en plus longtemps. Cela n'est plus financable sur la durée avec les structures existantes. Le Parlement et le Conseil fédéral, les autorités compétentes et les partis politiques ont notamment négligé de préparer et de sensibiliser durablement la population à cette problématique avant la votation – les intérêts propres des partis sont trop forts, les alliances – souvent contre nature – sont trop puissantes, et l'esprit de coalition est trop faible.

Helvetia respecte bien sûr le résultat de la votation et a déjà pris des premières mesures pour continuer à s'occuper avec succès de la prévoyance professionnelle dans le cadre réglementaire existant et avec les prescriptions de plus en plus strictes de la FINMA. Le modèle d'assurance complète éprouvé doit continuer d'être proposé; le taux de conversion trop élevé et les intérêts toujours bas font cependant que nous nous attacherons davantage à la suppression des branches commerciales qui génèrent peu de revenus.

Évolution réjouissante des placements

Le marché des actions s'est montré sous son plus beau jour en 2017. Les placements immobiliers ont également évolué de manière satisfaisante. Cela fait maintenant plusieurs années que ces deux segments de placement poursuivent leur envolée. L'économie réelle n'avait pas non plus été aussi stable depuis bien longtemps. En revanche, les obligations ne parviennent pas à se redresser, et les intérêts restent très bas. On peut se demander jusqu'à quand cette tendance – dans les deux directions – va durer.

Léger ralentissement de la croissance

Le portefeuille d'Helvetia Fondation collective n'a cessé de croître ces dernières années, tant pour le nombre d'entreprises affiliées que pour le nombre de personnes assurées. Cela a encore été le cas durant l'exercice 2017, mais dans une mesure un peu moindre. Le léger ralentissement de la croissance est dû à une politique de souscription prudente qui contribue d'une part à minimiser les pertes liées aux transformations en rentes et, d'autre part, à augmenter la quote-part de rendement. Le taux de résiliation très faible montre que la confiance dans Helvetia Fondation collective et dans le modèle d'assurance complète n'est pas entamée.

Les primes uniques augmentent légèrement. Nous avons bénéficié en 2016 d'un effet particulier: les comptes de dépôt avaient été résiliés et intégrés dans les avoirs de vieillesse, ce qui avait eu pour conséquence une croissance inhabituelle des primes uniques. Cet effet ne s'est pas reproduit en 2017. Si l'on ne tient pas compte de ce facteur, les primes uniques auraient augmenté plus fortement. Les nouvelles affaires ont évolué globalement de manière réjouissante.

La numérisation se poursuit

Les efforts en matière de numérisation qu'Helvetia a poursuivis l'an dernier dans différents domaines contribuent pour beaucoup à la baisse des coûts et donc à l'augmentation du rendement. Ainsi, sur le portail Internet LPPonline, le «traitement en arrière-plan» a encore été développé, ce qui se traduit pour le client par un traitement encore plus rapide des différentes activités. Et le nouveau portail client à la disposition des assurés depuis novembre 2017 ouvre aussi de toutes nouvelles possibilités aux destinataires: le nouveau portail (www.helvetia.ch/portail-client) permet à tous les assurés d'Helvetia d'accéder en ligne aux informations sur leur propre police, de consulter des documents et de réaliser eux-mêmes des calculs, par ex. pour la retraite anticipée ou un rachat volontaire dans la caisse de pension. D'autres initiatives en vue de l'automatisation ont été lancées – nous vous tiendrons au courant au fur et à mesure!

Bien armée pour l'avenir

Avec toutes les mesures mentionnées, Helvetia Fondation collective se considère bien armée pour relever les défis de demain – que ce soit dans le domaine des réformes à venir ou dans le domaine des nouvelles technologies qui évolue à grande vitesse. Le Conseil de fondation comme les collaborateurs et les collaboratrices d'Helvetia Fondation collective s'engagent chaque jour pour répondre au mieux aux exigences et aux besoins de ses clients et de ses assurés. C'est la confiance que nous témoignent nos clients et nos assurés qui nous motive et nous soutient – nous vous en remercions.



Mirjam Brucker
Présidente du Conseil
de fondation



Thomas Klaiber
Directeur

Sommaire

5 **Rétrospective de l'année 2017**

6 **Portrait**

7 **Comptes annuels 2017**

7 Bilan

8 Compte d'exploitation

10 **Annexe aux comptes annuels**

22 **Rapport de l'organe de révision**

Le rapport annuel d'Helvetia Fondation collective paraît en allemand, français, italien et anglais. Si la traduction française, italienne ou anglaise diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.

Rétrospective 2017.

Développement du portefeuille

Le nombre d'entreprises affiliées et le nombre de personnes assurées n'ont pratiquement pas varié; les cotisations provenant des prestations d'entrée et des nouveaux contrats ont nettement progressé. Si l'on y ajoute un taux de sortie très faible, il en résulte une croissance nette modérée par rapport à l'exercice précédent.

Chiffres-clés

en %	2017	2016	Variation absolue	Variation en %
Cotisations (en millions de CHF)				
Cotisations périodiques des salariés et employeurs	941.4	929.8	11.6	1.2
Prestations d'entrée et nouveaux contrats	1 047.2	899.2	177.4	19.7
Portefeuilles				
Caisses de prévoyance affiliées	10 995	10 897	98	0.9
Assurés actifs	107 574	107 159	415	0.4
Réserve mathématique (en millions de CHF)	10 212	9 930	282	2.8

Rémunération des avoirs de vieillesse 2017

En 2017, les avoirs de vieillesse ont été rémunérés à hauteur de 1.00% dans le domaine obligatoire et de 0.25% dans le domaine surobligatoire. Un taux d'intérêt de 1.75% a été appliqué pour l'estimation des prestations de vieillesse prévisibles (taux d'intérêt projeté).

Accès rapide sur Internet

Vous trouverez notre rapport annuel et d'autres informations intéressantes sur Helvetia Fondation collective sur www.helvetia.ch/helvetia-fondation.

Portrait.

Fondée en 1961, Helvetia Fondation collective jouit d'une expérience de longue date en sa qualité de prestataire de solutions sur mesure dans le domaine de la prévoyance professionnelle obligatoire. Fin 2017, elle comptait environ 11'000 entreprises affiliées. La sécurité des fonds de prévoyance qui lui sont confiés et la stabilité durable de la fondation sont sa priorité.

Garantie à coup sûr

Helvetia Fondation collective garantit la sécurité totale conférée par le modèle d'assurance complète: l'ensemble des prétentions de prévoyance est couvert par un contrat d'assurance collective (également appelé contrat complet) conclu avec Helvetia. La fondation transfère ainsi à Helvetia les risques résultant de l'évolution des cas d'invalidité, de décès et de longévité, les risques liés aux placements des fonds de prévoyance qui lui sont confiés, ainsi que la gestion des affaires.

Avec le contrat complet, Helvetia Fondation collective est certaine de pouvoir assumer à tout moment ses obligations envers ses assurés actifs et ses retraités. Tout découvert est ainsi exclu. Pour les salariés et les employeurs affiliés, il s'agit non seulement de savoir leurs fonds de prévoyance en sécurité, mais aussi de ne jamais devoir verser des cotisations de solidarité pour l'assainissement de la fondation.

Un partenaire solide à ses côtés

Avec Helvetia, Helvetia Fondation collective dispose d'un partenaire à ses côtés qui sait maîtriser les risques. Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA est l'un des plus grands assureurs vie collective de Suisse et peut s'enorgueillir de plus de 150 ans d'expérience.

Les prescriptions de sécurité relevant du droit de surveillance et les mécanismes de contrôle des compagnies d'assurance vie suisses sont très stricts. Contrairement aux dispositions auxquelles sont soumises les caisses de pension autonomes, ceux-ci interviennent avant que les obligations à l'égard des assurés ne puissent plus être assumées dans leur intégralité.

Avec compétence ...

La densité législative et la complexité des conditions-cadres relatives à la prévoyance professionnelle ne cessent de s'intensifier. Cette dernière nécessite de plus en plus une gestion professionnalisée. En déléguant l'administration de leurs affaires, les caisses de prévoyance affiliées bénéficient de l'important savoir-faire des collaboratrices et collaborateurs spécialisés d'Helvetia.

... et un service personnalisé

Les attentes à l'égard de la prévoyance professionnelle sont aussi diverses et variées que les entreprises affiliées et leurs collaborateurs. La vaste palette de plans de prévoyance proposée par Helvetia Fondation collective tient compte de cette individualité. De cette manière, il est certain que la prévoyance répond aux besoins de chaque entreprise et peut accompagner son évolution.

Comptes annuels 2017.

Bilan

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Actifs		
Parts en actions d'Helvetia Fondation de placement	6 826 759.85	5 524 132.20
Parts LPP Mix Plus 30 d'Helvetia Fondation de placement	3 031 336.15	2 795 888.85
Parts immobilières d'Helvetia Fondation de placement	3 005 322.25	2 904 185.65
Liquidités	277 137.38	568 174.20
Créances	0.00	27.40
Placements de la fondation	13 140 555.63	11 792 408.30
Placements en titres pour le compte et aux risques des caisses de prévoyance	8 385 390.75	4 014 200.30
Avoirs auprès d'employeurs affiliés	95 940 912.94	83 218 030.67
Avoirs auprès d'Helvetia	543 470 524.29	531 099 710.04
Liquidités	56 602.27	48 462.58
Placements pour les caisses de prévoyance	647 853 430.25	618 380 403.59
Compte de régularisation actif	35 695 373.32	164 823 206.58
Actifs provenant de contrats d'assurance	10 211 746 589.02	9 929 958 258.92
Total	10 908 435 948.22	10 724 954 277.39
Passifs		
Prestations de libre passage et rentes	122 492 016.47	110 496 475.77
Engagements envers Helvetia	95 940 912.94	83 218 030.67
Autres dettes	4 625 188.85	3 746 975.75
Engagements	223 058 118.26	197 461 482.19
Compte de régularisation passif	208 516 091.67	327 778 317.65
Réserves de cotisations d'employeur	164 375 107.15	167 064 780.88
Passifs résultant de contrats d'assurance	10 211 746 589.02	9 929 958 258.92
Fonds liés réglementaires	3 795 953.67	2 810 039.47
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	10 215 542 542.69	9 932 768 298.39
Réserve de fluctuation de valeur de la fondation	2 572 600.00	2 244 800.00
Fonds libres des caisses de prévoyance	83 995 504.02	88 282 054.03
Fonds libres de la fondation		
Situation en début de période	9 354 544.25	9 077 959.02
Excédent des produits/charges	1 021 440.18	276 585.23
Situation en fin de période	10 375 984.43	9 354 544.25
Total	10 908 435 948.22	10 724 954 277.39

Compte d'exploitation

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Cotisations des salariés	434 047 907.40	428 763 024.55
Cotisations de l'employeur	525 275 149.75	518 004 026.72
– dont prélèvement à partir de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement des contributions	-17 870 726.55	-17 004 681.26
Cotisations de tiers	3 387 862.95	3 365 774.20
Primes uniques et rachats	109 881 298.95	114 918 732.00
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	15 830 208.35	21 442 105.80
Apports de fonds liés réglementaires	500 000.00	150 000.00
Subsides du fonds de garantie	5 595 883.45	5 289 085.05
Cotisations et apports ordinaires et autres	1 076 647 584.30	1 074 928 067.06
Apports de libre passage	1 012 074 296.88	870 677 261.42
Apports en cas de reprise de portefeuilles d'assurés en		
– fonds libres	12 378 561.64	5 464 104.27
– réserves de cotisations d'employeur	1 865 537.45	1 426 691.25
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	20 840 208.05	21 600 953.50
Prestations d'entrée	1 047 158 604.02	899 169 010.44
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	2 123 806 188.32	1 974 097 077.50
Rentes de vieillesse	-144 761 283.25	-130 733 664.11
Rentes de survivants	-19 479 935.41	-18 170 846.37
Rentes d'invalidité	-37 735 270.39	-39 530 812.40
Autres prestations réglementaires	-38 642 997.95	-46 982 576.34
Prestations en capital à la retraite	-146 682 555.05	-142 416 984.85
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-37 098 659.65	-29 760 619.35
Prestations réglementaires	-424 400 701.70	-407 595 503.42
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1 255 144 317.00	-1 139 893 125.15
Transmission de fonds supplémentaires en cas de départ collectif	-8 514 497.79	-11 573 631.13
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-44 913 674.90	-46 434 490.20
Prestations de sortie	-1 308 572 489.69	-1 197 901 246.48
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-1 732 973 191.39	-1 605 496 749.90
Dissolution/Constitution de fonds liés réglementaires	-985 914.20	651 358.45
Dissolution/Constitution de fonds libres	5 012 675.40	147 952 349.26
Dissolution/Constitution de réserves de cotisations	2 850 233.15	427 769.44
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	6 876 994.35	149 031 477.15
Prestations d'assurance	1 724 928 271.30	1 584 309 328.03
Parts aux bénéfices des assurances	26 539 480.64	25 929 276.53
Produits de prestations d'assurance	1 751 467 751.94	1 610 238 604.56
Primes d'assurance		
– Primes d'épargne	-758 379 085.75	-742 289 612.55
– Primes de risque	-155 368 042.02	-158 843 708.65
– Primes de frais	-52 442 853.70	-52 759 394.80
Apports uniques aux assurances	-1 178 377 080.05	-1 170 238 012.71
Cotisations au fonds de garantie	-4 610 681.70	-3 739 680.60
Charges d'assurance	-2 149 177 743.22	-2 127 870 409.31
Résultat net de l'activité d'assurance	0.00	0.00

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Produit des intérêts des avoirs	4 470 108.83	4 995 318.81
Rémunération des fonds liés réglementaires	0.00	7 227.05
Rémunération des fonds libres	-35 354.23	-60 889.51
Charges d'intérêts pour des engagements	-4 394 798.51	-4 887 107.20
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	-39 956.09	-54 549.15
Résultat net des placements des caisses de prévoyance	0.00	0.00
Résultat des placements en titres	876 218.30	70 615.00
Rémunération des réserves de cotisations d'employeur	-120 603.33	3 102.29
Rémunération des fonds libres	-690 771.17	-48 552.11
Frais d'administration de la fortune	-64 843.80	-25 165.18
Résultat net des placements individuels des caisses de prévoyance	0.00	0.00
Résultat des parts d'Helvetia Fondation de placement Actions	1 337 976.65	216 167.95
Résultat des parts d'Helvetia Fondation de placement LPP-Mix Plus 30	264 851.30	201 274.98
Résultat des parts d'Helvetia Fondation de placement Immobilier	121 572.60	135 750.27
Produit des intérêts des liquidités	0.00	0.00
Produit des intérêts du capital de la fondation	0.00	22.11
Frais d'administration de la fortune	-85 188.15	-87 085.85
Résultat net des placements des fonds libres de la fondation	1 639 212.40	466 129.46
Produits de prestations fournies	835 776.05	923 150.81
Autres produits	835 776.05	923 150.81
Administration générale	-909 220.07	-989 054.40
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-118 951.20	-127 159.20
Autorité de surveillance	-97 577.00	-23 081.44
Charges administratives	-1 125 748.27	-1 139 295.04
Excédent des produits/charges avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	1 349 240.18	249 985.23
Dissolution/Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-327 800.00	26 600.00
Excédent des produits/charges après dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	1 021 440.18	276 585.23

Annexe aux comptes annuels.

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel (ci-après la fondation) est une fondation collective créée par Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA au sens des art. 80 ss du Code Civil suisse (CC).

La fondation a pour objet de garantir l'assurance de prévoyance en faveur des employés et des employeurs en cas de vieillesse et d'incapacité de gain et en faveur de leurs survivants en cas de décès. La prévoyance est réalisée en premier lieu conformément aux prescriptions de la LPP et des autres lois sur l'assurance sociale. La fondation peut cependant garantir une couverture de prévoyance dépassant les prestations obligatoires.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au sens des prescriptions de la LPP au registre pour la prévoyance professionnelle (BS-0427). Elle est soumise à la loi sur le libre passage et est ainsi affiliée au Fonds de Garantie LPP (registre n° C1.22).

1.3 Indication des actes et des règlements

- **Acte de fondation**

07.12.1961, révisé pour la dernière fois le 08.06.2009

- **Règlement d'organisation**

Janvier 2013

- **Règlement électoral**

Janvier 2014

- **Règlement de prévoyance du personnel**

Janvier 2017

- **Règlement de liquidation partielle**

Juin 2009

- **Règlement relatif aux provisions**

Avril 2009

1.4 Organe supérieur, direction et droit de signature

Les membres du Conseil de fondation, la compagnie gestionnaire Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA et les autres personnes ayant droit de signature signent collectivement à deux.

1.4.1 Conseil de fondation

- **Représentants des employeurs**

- Jean-Claude Diener, membre
- Paul-Albert Nobs, membre
- Urs Lerch, membre
- Fritz Zahnd, vice-président

- **Représentants des salariés**

- Mirjam Brucker, présidente
- Stefan Burkart, membre
- Monika Freund, membre
- Jörg Bläsi, membre

- **Autres personnes autorisées à signer**

- Donald Desax
- René Eggimann
- Angela Godoy
- Thomas Klaiher
- Beat Müller

Pour le déroulement des affaires courantes, la compagnie gestionnaire peut désigner d'autres personnes autorisées à signer.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

- **Organe de révision**

KPMG SA, Zurich

- **Expert en prévoyance professionnelle**

Dipeka SA, Bâle, Dominique Koch

- **Autorité de surveillance**

BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB)

1.6 Employeurs affiliés

Nombre	2017	2016
Effectif au 31.12 de l'année précédente	10 897	10 799
Entrées	1 010	1 032
Sorties	-912	-934
Effectif au 31.12 de l'année de référence	10 995	10 897

2. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

Nombre	2017	2016
Effectif au 31.12 de l'année précédente	107 159	107 112
Entrées	24 848	23 598
Sorties	-22 988	-22 097
Départs en retraite	-1 445	-1 454
Effectif au 31.12 de l'année de référence	107 574	107 159

2.2 Bénéficiaires de rentes

Nombre	2017	2016
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse		
Portefeuille de départ	9 192	8 395
Entrées	992	984
Sorties	-1	-4
Départs en retraite	-204	-183
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de vieillesse	9 979	9 192

Bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité

Portefeuille de départ	158	116
Ajustement du portefeuille de départ	0	7
Entrées	60	63
Sorties	-46	-28
Décès	-3	0
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité	169	158

Nombre	2017	2016
Bénéficiaires d'une rente d'invalidité		
Portefeuille de départ	2 746	2 875
Entrées	257	216
Sorties	-302	-304
Décès	-39	-41
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	2 662	2 746

Bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité

Portefeuille de départ	946	1 010
Ajustement du portefeuille de départ	0	10
Entrées	129	158
Sorties	-161	-223
Décès	-12	-9
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité	902	946

Bénéficiaires d'une rente de conjoint

Portefeuille de départ	1 731	1 640
Entrées	181	190
Sorties	-117	-99
Décès	0	0
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de conjoint	1 795	1 731

Bénéficiaires d'une rente d'orphelin

Portefeuille de départ	408	406
Ajustement du portefeuille de départ	0	3
Entrées	77	85
Sorties	-72	-86
Décès	0	0
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'orphelin	413	408

Total

Portefeuille de départ	15 181	14 442
Ajustement du portefeuille de départ	0	20
Entrées	1 696	1 696
Sorties	-699	-744
Décès	-258	-233
Portefeuille final de bénéficiaires de rentes	15 920	15 181

3. Nature de l'application du but

La conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation valide l'affiliation à la fondation. Les entreprises affiliées constituent des caisses de prévoyance distinctes au sein de la fondation. Un contrat d'assurance vie collective passé avec Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après Helvetia), en date du 23.12.2009 et l'avenant au contrat, daté du 07.11.2012, garantissent les prestations de prévoyance convenues pour les différentes caisses de prévoyance.

3.1 Explication du plan de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance dispose d'un propre plan de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire. Les prestations de vieillesse reposent sur la primauté des cotisations, les prestations de risque sur la primauté des cotisations ou la primauté des prestations selon la caisse de prévoyance et les prestations concernées.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement est régi séparément pour chaque caisse de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées essentiellement par les salariés et l'employeur, ce dernier devant en supporter au minimum 50%.

4. Principes d'évaluation et d'établissement des comptes, continuité

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

L'établissement des comptes est conforme aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26, version du 01.01.2014.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

4.2.1 Principes comptables

Le compte annuel donne un aperçu de la situation du patrimoine, des finances et des résultats (true & fair view) au sens de la législation et de Swiss GAAP RPC 26.

4.2.2 Principes d'évaluation

Liquidités	Valeur nominale
Titres	Valeur du marché
Créances	Valeur nominale après déduction des valeurs forfaitaires nécessaires
Compte de régularisation actif	Valeur nominale
Placements individuels	Valeur du marché

5. Risques actuariels/couverture des risques/degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP sont garantis pour chaque caisse de prévoyance par un contrat d'assurance vie collective daté du 23.12.2009, conclu avec Helvetia, et l'avenant au contrat, daté du 07.11.2012.

5.2 Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs de contrats d'assurance mentionnés dans le bilan s'élèvent à CHF 10'211'746'589.02 (année précédente: CHF 9'929'958'258.92) et comprennent les avoirs de vieillesse des assurés actifs qui sont placés et administrés par Helvetia.

	2017	2016
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP obligatoire	1.00%	1.25%
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP surobligatoire	0.25%	0.50%

Toutes les rentes sont réassurées. Elles ne peuvent pas être rachetées et ne sont donc pas non plus portées au bilan. La réserve mathématique pour les retraités s'élève à CHF 4'089'314'474 (année précédente: CHF 3'754'998'072). Le calcul et le versement du renchérissement sur les rentes LPP se font par l'intermédiaire du réassureur.

5.3 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	5 915 130 274	5 770 042 284
Taux d'intérêt minimal LPP	1.00%	1.25%

5.4 Évolution et rémunération des passifs résultant de contrats d'assurance

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Passifs résultant de contrats d'assurance à la fin de l'exercice précédent	9 929 958 258.92	9 547 793 316.21
Contributions d'épargne	758 379 085.75	742 289 612.55
Apports de libre passage, sommes de rachat et nouveaux contrats	1 178 377 080.05	1 170 238 012.71
Prestations de libre passage en cas de sortie et résiliation du contrat	-1 254 990 726.67	-1 140 270 233.25
Prestations en capital à la retraite, au décès et à l'invalidité	-183 776 414.70	-172 171 604.20
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-44 913 674.90	-46 434 490.20
Dissolution suite à la retraite, au décès et à l'invalidité	-262 214 549.59	-286 624 176.35
Rémunération du capital de prévoyance	63 755 617.30	85 729 526.00
Libération du paiement des primes	21 244 678.40	21 271 790.95
Autres modifications	5 927 234.46	8 136 504.50
Passifs résultant de contrats d'assurance durant l'exercice	10 211 746 589.02	9 929 958 258.92

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle at-teste, dans son avis du 26.01.2018, que la fondation est en mesure de répondre à ses obligations au 31.12.2017, et qu'aucune autre provision technique ne doit être constituée.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Dans la mesure où l'ensemble des risques d'assurance sont correctement couverts, la constitution de provisions techniques n'est pas nécessaire au sein de la fondation.

Les postes suivants apparaissent au niveau des différentes caisses de prévoyance; ils sont portés au bilan de la fondation, sous les fonds liés réglementaires:

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
--------	------------	------------

Placements auprès d'Helvetia

Fonds liés réglementaires	3 795 954	2 810 039
---------------------------	-----------	-----------

5.7 Modification des bases techniques et hypothèses

Il n'y a aucune modification par rapport à l'année précédente.

5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Conclu avec Helvetia, le contrat d'assurance collective couvre l'ensemble des prestations de prévoyance réglementaires (modèle dit d'assurance complète). La fondation transfère ainsi les risques biométriques liés à la gestion de la prévoyance et le risque de placement à Helvetia. De la sorte, les engagements de la fondation sont, à tout moment, intégralement couverts. En principe, la fondation ne peut donc pas afficher de découvert.

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Tous les actifs provenant de contrats d'assurance sont transférés à Helvetia et placés par cette dernière. Le placement des capitaux par Helvetia est régi dans les documents suivants:

- Directives de placement du Groupe Helvetia, version du 29.08.2016, et directives d'application pour le marché Suisse, version du 01.01.2016

6.2 Application de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

Il n'existe que des placements collectifs qui ne permettent pas le droit de vote.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur concernant les placements de la fondation

en CHF	2017	2016
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01	2 244 800	2 271 400
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	327 800	-26 600
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12	2 572 600	2 244 800
Objectifs de la réserve de fluctuation de valeur	2 572 600	2 244 800

La réserve de fluctuation de valeur des placements de la fondation s'élève à 20% de la valeur de marché des placements de capitaux de la fondation.

6.4 Présentation des placements par catégorie

En principe, l'intégralité du capital est placée auprès d'Helvetia.

La fondation offre, à certaines conditions, aux caisses de prévoyance qui lui sont affiliées, la possibilité d'investir une fortune libre en parts d'une fondation de placement. Sous le nom de «Placement de fonds libres auprès d'Helvetia Fondation de placement», elle permet aux caisses de prévoyance impliquées de participer dans une large mesure aux placements. La fortune de prévoyance investie de la sorte figure sous le titre «Placements en titres pour le compte et aux risques des caisses de prévoyance». D'éventuelles variations de cours ont une incidence directe sur les fonds libres ainsi que sur les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance respectives. Le nombre de caisses de prévoyance avec placements individuels de fonds libres ou réserves de cotisations d'employeur est de sept (année précédente: cinq).

Par ailleurs, la fondation dispose de ses propres placements pour un montant de CHF 13'140'555.63 (année précédente: CHF 11'792'408.30).

6.5 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Tant la fondation que les différentes affiliations détiennent exclusivement des parts des placements collectifs et ne pratiquent pas elles-mêmes le securities lending. Il n'est pas possible de statuer sur un securities lending éventuel dans les placements collectifs.

6.6 Explication du résultat net des placements

Le compte d'exploitation fait état de trois résultats partiels concernant les placements.

La rémunération des avoirs placés auprès d'Helvetia figure dans le résultat net des placements des caisses de prévoyance. L'intérêt obtenu par Helvetia est entièrement crédité aux capitaux correspondants. Les capitaux placés sont les fonds réglementaires, les fonds libres et les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance, ainsi que les engagements envers des destinataires.

Le résultat net des placements individuels des caisses de prévoyance indique les bénéfices réalisés avec ces placements, soit CHF 876'218.30 (année précédente: CHF 70'615.00), ainsi que leur utilisation par les caisses de prévoyance.

Le résultat net des placements des fonds libres de la fondation correspond au produit que la fondation a obtenu grâce au placement des fonds issus d'un prêt octroyé par Helvetia au moment de la création. Le prêt concerné a été remboursé à Helvetia le 31.12.2004. Le résultat de l'exercice en cours était de CHF 1'639'212.40 (année précédente: CHF 466'129.46). L'excédent des bénéfices/charges après la dissolution/constitution des réserves de fluctuation de valeur est attribué aux fonds libres de la fondation.

6.7 Explication sur les frais d'administration de la fortune

Les frais d'administration de la fortune sont indiqués et calculés conformément à la directive CHS PP du 23.04.2013.

- La somme de tous les chiffres-clés de coûts pour placements collectifs s'élève pour l'année de référence à CHF 138'088.00 (année précédente: CHF 106'179.00).
- Le total des frais d'administration de la fortune indiqués dans le compte d'exploitation en pourcentage des placements de fortune transparents en termes de coûts s'élève pour l'année de référence à 0.02% (année précédente: 0.02%).
- Le taux de transparence des coûts pour l'année de référence s'élève à 100% (année précédente 100%).

6.8 Explication des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations de l'employeur

6.8.1 Placements chez l'employeur

Les avoirs des employeurs affiliés s'élèvent à CHF 95'940'912.94 (année précédente: CHF 83'218'030.67) et constituent des avoirs de prime. En 2017, la fondation a prélevé 5% d'intérêts de retard (année précédente: 5%).

Les primes de risque et de frais sont dues respectivement au 31.01 ou en l'espace de 30 jours à compter de l'affiliation de la caisse de prévoyance. Les primes d'épargne doivent être versées avant le 31.12. La fondation vérifie que les primes sont reçues dans les délais et engage les processus de sommation nécessaires en cas de retard.

Les pertes sur prime de la fondation éventuellement générées sont prises en charge par Helvetia après prélèvement de la couverture de perte par le Fonds de Garantie LPP.

6.8.2 Réserves de cotisations d'employeur

Au cours de l'exercice sous revue, les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance ont évolué comme suit:

en CHF	2017	2016
Réserves de cotisations d'employeur au 01.01	167 064 780.88	167 441 103.46
Apports	15 830 208.35	21 442 105.80
Apports de nouveaux contrats	1 865 537.45	1 426 691.25
Utilisation pour le paiement des primes	-17 870 726.55	-17 004 681.26
Utilisation pour des apports uniques	-400 652.25	-948 588.98
Prestations résultant de résiliations de contrats	-2 274 600.15	-5 343 296.25
Rémunération des placements des caisses de prévoyance	39 956.09	54 549.15
Rémunération des placements individuels des caisses de prévoyance	120 603.33	-3 102.29
Réserves de cotisations d'employeur au 31.12	164 375 107.15	167 064 780.88

Les réserves de cotisations d'employeur ont été pendant l'année sous revue majoritairement rémunérées au taux de 0.0%.

6.9 Information sur les règlements en vigueur concernant les rétrocessions

La fortune de la fondation ainsi que des parties des placements pour le compte et aux risques des caisses de prévoyance sont investies auprès d'Helvetia Fondation de placement. Cette dernière a fourni une confirmation écrite du fait qu'elle ne reçoit ni rétrocessions, ni kick-backs, ni tout autre paiement similaire de tiers.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications relatives aux avoirs auprès d'Helvetia

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Avoirs en compte courant	122 492 016.47	110 496 475.77
Avoirs en compte courant Fonds de Garantie	4 625 188.85	3 746 975.75
Dépôts d'excédents	14 120 992.63	18 525 923.24
Réserves de cotisations d'employeur	163 841 069.81	166 431 821.92
Fonds liés réglementaires	3 795 953.67	2 810 039.47
Fonds libres des caisses de prévoyance	61 966 555.71	66 326 426.02
Primes payées d'avance	45 076 411.76	45 028 965.86
Apports uniques en suspens des assurés	127 552 335.39	117 733 082.01
Total des avoirs auprès d'Helvetia (résultant des placements pour caisses de prévoyance)	543 470 524.29	531 099 710.04

L'avoir auprès d'Helvetia résultant des placements de la fondation s'élève pour l'année de référence à CHF 0.00 (année précédente: CHF 0.00).

7.2 Explications relatives au compte de régularisation actif

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Prestations payées d'avance	35 695 373.32	164 823 206.58
Total du compte de régularisation actif	35 695 373.32	164 823 206.58

7.3 Explications relatives aux engagements envers Helvetia

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Primes dues	95 204 389.97	82 491 658.10
Apports uniques dus	736 522.97	726 372.57
Total des engagements envers Helvetia	95 940 912.94	83 218 030.67

7.4 Explications relatives au compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Prestations d'assurance perçues d'avance	35 695 373.32	164 823 206.58
Primes perçues d'avance	45 076 411.76	45 028 965.86
Primes uniques en suspens	127 552 335.39	117 733 082.01
Autres comptes de régularisation	191 971.20	193 063.20
Total du compte de régularisation passif	208 516 091.67	327 778 317.65

7.5 Explications relatives aux fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Placements auprès d'Helvetia		
Excédents individuels	693 444.68	2 087 653.39
Excédents collectifs	13 427 547.95	16 438 269.85
Fonds libres	61 966 555.71	66 326 426.02
Total	76 087 548.34	84 852 349.26
Fonds libres des caisses de prévoyance avec placements individuels		
Excédents collectifs	224 996.96	212 501.08
Fonds libres	7 682 958.72	3 217 203.69
Total	7 907 955.68	3 429 704.77
Total des fonds libres des caisses de prévoyance		
Excédents individuels	693 444.68	2 087 653.39
Excédents collectifs	13 652 544.91	16 650 770.93
Fonds libres	69 649 514.43	69 543 629.71
Total	83 995 504.02	88 282 054.03

7.6 Explications relatives au résultat net de l'activité d'assurance

Le résultat net équilibré de l'activité d'assurance illustre le fait que la fondation ne supporte elle-même aucun risque dans le cadre de l'assurance complète. Helvetia garantit l'ensemble des prestations ainsi que la rémunération légale des avoirs de vieillesse.

7.6.1 Explications relatives aux produits des prestations d'assurance

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Prestations d'assurance	1 724 928 271.30	1 584 309 328.03
Parts d'excédents résultant des assurances	26 539 480.64	25 929 276.53
Total produits des prestations d'assurance	1 751 467 751.94	1 610 238 604.56

La fondation a droit aux parts d'excédents accordées au titre du contrat d'assurance vie collective conclu avec Helvetia. Ce faisant, les excédents sont calculés séparément en fonction du processus d'épargne, de risque et de frais. Aussi, des excédents de risque, de frais ou d'intérêts peuvent être versés.

Les excédents distribués ont été utilisés conformément au récapitulatif suivant:

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Accumulation individuelle	24 580 955.44	23 449 388.93
Accumulation collective	1 865 404.10	2 387 742.40
Bonification sur le compte d'encaissement	93 121.10	92 145.20
Total des excédents	26 539 480.64	25 929 276.53

En principe, l'accumulation des excédents se fait sur une base individuelle. La commission de prévoyance peut faire une dérogation à cette règle et décider de procéder à une accumulation collective ou à une bonification sur le compte d'encaissement.

7.6.2 Explications relatives aux charges d'assurance

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Prime de risque	-154 099 573.42	-154 646 820.45
Prime de frais	-52 442 853.70	-52 759 394.80
Prime d'épargne	-758 379 085.75	-742 289 612.55
Renchérissement	-1 268 468.60	-4 196 888.20
Appports uniques	-1 178 377 080.05	-1 170 238 012.71
Cotisation au fonds de garantie	-4 610 681.70	-3 739 680.60
Total des charges d'assurance	-2 149 177 743.22	-2 127 870 409.31

7.7 Explications relatives aux produits des prestations fournies

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Remboursement des frais de rappel d'Helvetia	642 989.55	723 795.81
Remboursement des frais pour la propriété du logement	192 786.50	199 355.00
Total des produits des prestations fournies	835 776.05	923 150.81

7.8 Explications relatives aux frais d'administration

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Frais de rappel	-638 129.55	-723 795.81
Frais pour la propriété du logement	-192 786.50	-199 355.00
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-118 951.20	-127 159.20
Autorité de surveillance	-97 577.00	-23 081.44
Administration générale	-78 304.02	-65 903.59
Frais d'administration propres de la fondation	-294 832.22	-216 144.23
Total des frais d'administration	-1 125 748.27	-1 139 295.04

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de l'autorité de surveillance. La décision d'approbation des comptes annuels 2016 n'a pas été prise au moment de la révision.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Liquidations partielles

Au niveau de la Fondation, aucune procédure de liquidation partielle n'a été effectuée en 2017. Les liquidations partielles des caisses de prévoyance à réaliser en 2017 ont été identifiées selon les dispositions du règlement de liquidation partielle. Les distributions de fonds libres de ces caisses de prévoyance en résultant ont été effectuées conformément aux réglementations correspondantes. De même, les résiliations des conventions d'affiliation et le départ associé de la caisse de prévoyance ont été exécutés conformément aux dispositions du règlement de liquidation partielle. Il n'y a actuellement aucun recours ni aucun litige en rapport avec les liquidations partielles.

9.2 Separate accounts

Quelques caisses de prévoyance ont placé des fonds libres individuellement.

9.3 Publication du statut FATCA

Helvetia Fondation collective pour la prévoyance personnelle est une institution spécialisée dans la prévoyance et un bénéficiaire effectif exempté. C'est un institut financier indépendant et qui ne doit pas s'enregistrer auprès des autorités fiscales des États-Unis.

9.4 Événements après la date du bilan

Après la date du bilan, aucun événement influençant le compte annuel ne s'est produit.

Bâle, le 12 avril 2018

Helvetia Fondation collective
de prévoyance du personnel



Mirjam Brucker
Présidente du Conseil
de fondation



Fritz Zahnd
Vice-président du Conseil
de fondation

Rapport de l'organe de révision.

Source: KPMG SA, Zurich



KPMG SA

Audit

Badenerstrasse 172
CH-8004 Zurich

Case postale
CH-8036 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31
Téléfax +41 58 249 44 06
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de

Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantis-saient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Stefan Inderbinen
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Christoph Vonder Mühl
Expert-réviseur agréé

Zurich, 12 avril 2018

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Helvetia est un assureur suisse leader, proposant des solutions d'assurance et de prévoyance sur mesure pour les entreprises et les particuliers – depuis 1858. Helvetia soutient divers engagements sociétaux.



Partenaire officiel de Swiss-Ski depuis 2005.



En faveur de la forêt protectrice depuis 2012.



Presenting Partner de l'Helvetia Coupe Suisse depuis 2016.

**Helvetia Fondation collective
de prévoyance du personnel**

T 058 280 10 00 (24h), www.helvetia.ch/helvetia-fondation



simple. clair. helvetia 
Votre assureur suisse